



Le 06 mars 2019

Réf. : GP/DL/MHM – 103/2019

Objet :

COMPTE RENDU
SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU MARDI 5 MARS 2019 A 18 H 30 A LA MAIRIE

PRESENTS : M. Guy POULOU, Maire, Mme DUBARBIER-GOROSTIDI, M. ANIDO, Mme de RAVIGNAN, M. LALANNE, Mme DOSPITAL, M. GOUAILLARDET, Mme IDIARTEGARAY-PUYOU, MM. PERROT, IBARLOZA, Mme ORMAZABAL, MM. HIRIGOYEMBERRY, VIDOUZE, ERRANDONEA, MURVIEDRO, Mme UGARTEMENDIA, MM. DUHALDEBORDE, ROSENCZVEIG, Mmes DUGUET, BERGARA-DELCOURTE, LARRASA, M. ALDANA-DOUAT.

PROCURATIONS : Mme MOULLARD à M. GOUAILLARDET, Mme ANCIZAR à M. HIRIGOYEMBERRY, M. URANGA à Mme DUBARBIER-GOROSTIDI, Mme WATIER DE CAUPENNE à M. LALANNE.

EXCUSEE : Mme CANET-MOULIN.

ABSENTES : Mmes TAPIA, SANCHEZ.

Convocation du 26 février 2019.

Sous la présidence de M. Guy POULOU, Maire.

Mme DUBARBIER-GOROSTIDI est désignée secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR

I/ Affaires Générales

- 1/ Approbation des procès-verbaux des séances du conseil municipal des 19 et 26 décembre 2018
- 2/ Délégation du conseil municipal au Maire (article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales)
- 3/ Prise de compétence facultative « Gouvernance, stratégie et action en faveur de la représentation du foncier agricole » par la communauté d'Agglomération Pays Basque
- 4/ Prise de compétence facultative « Promotion et soutien d'une alimentation saine et durable pour tous par la communauté d'Agglomération Pays Basque
- 5/ Prise de compétence facultative « Stratégie, actions et animation partenariale de projets en faveur du développement durable de la montagne basque » par la communauté d'Agglomération Pays Basque
- 6/ Prise de compétence facultative « Eaux pluviales urbaines » par la communauté d'Agglomération Pays Basque
- 7/ Plage de Socoa : convention de surveillance de la plage de Socoa / Untxin
- 8/ Inspection en matière d'hygiène et de sécurité : convention avec le CDG 64.

II/ Affaires Financières

- 1/ Compte de Gestion 2018 du Budget Principal de la commune de Ciboure
- 2/ Compte Administratif 2018 du Budget Principal de la commune de Ciboure
- 3/ Bilan de la Politique Foncière pour l'année 2018
- 4/ A.D.I.P.G.N. : Association Découverte, Initiation et Perfectionnement au Golf de la Nivelle
- 5/ Débat d'Orientations Budgétaires 2019.

III/ Personnel Communal

- 1/ Recrutement du personnel saisonnier pour l'année 2019
- 2/ Création d'un emploi de brigadier-chef principal
- 3/ Création de deux emplois d'adjoint technique
- 4/ Création d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité.

IV/ Questions diverses

- 1/ Soutien à la résolution du 101^{ème} congrès de l'Association des Maires de France.

I/ Affaires Générales

1) APPROBATION DES PROCES-VERBAUX DES SEANCES DU CONSEIL MUNICIPAL DES 19 ET 26 DECEMBRE 2018

Le conseil municipal approuve à l'unanimité les procès-verbaux des séances du conseil municipal des 19 et 26 décembre 2018.

2) DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE (ARTICLE L 2122-22 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES)

Cette délégation a permis de signer :

NATURE DE L'ACTE	DATE DE LA SIGNATURE	OBJET
Avenant n° 1 convention	28/11/2018	Mise à disposition à titre gratuit salle maison des associations : association AIROSAK
Marché en procédure adaptée	17/12/2018	CONTRATS D'ASSURANCE DU 01/01/2019 AU 31/12/2022 attribués à la SMACL (Niort) : Lot 1 « Multirisques » pour un montant de 15 798,77 € TTC. Lot 2 « Protection juridique », base + variante « protection fonctionnelle » pour un montant de 1 946,32 € TTC. Lot 3 « Véhicules à moteur » pour un montant de 7 015,93 € TTC. Lot 4 « Auto-collaborateurs » pour un montant de 379,13 € TTC.
Avenant n° 1 convention	18/12/2018	Mise à disposition à titre gratuit salle maison des associations : école Aristide BRIAND
Avenant n° 3 convention	14/01/2019	Mise à disposition à titre gratuit salle maison des associations : association ZOKOAKO
Décision	31/01/2019	Désignation SCP d'Avocats BOUYSSOU Associés – Affaire M. et Mme IRIBARREN
Bail	31/01/2019	Bail à usage professionnel – locaux 28 rue Bourousse – sarl ARSENE
Avenant	15/02/2019	Avenant au contrat aux progiciels de la gamme Coloris - COSOLUCE
Avenant	18/02/2019	Avenant au contrat d'abonnement aux progiciels de la gamme Coloris - COSOLUCE

Le conseil municipal prend acte des décisions du Maire ci-dessus prises par délégation.

3) PRISE DE COMPETENCE FACULTATIVE « GOUVERNANCE, STRATEGIE ET ACTION EN FAVEUR DE LA PRESERVATION DU FONCIER AGRICOLE » PAR LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION PAYS BASQUE (DELIBERATION N°1/2019)

Les élus du Pays Basque souhaitent se doter de moyens spécifiques pour enrayer le processus de raréfaction du foncier agricole, lié à la très forte attractivité de ce territoire.

Le rééquilibrage de cette tendance constitue un impératif pour offrir aux nouveaux agriculteurs la possibilité de s'installer et de pérenniser leurs exploitations, pour participer au dynamisme de l'activité locale et pour maintenir une biodiversité au sein de ses espaces naturels.

Ainsi, par délibération du 15 décembre 2018, le conseil communautaire de la communauté d'Agglomération Pays Basque s'est prononcé favorablement sur la prise de compétence « Gouvernance, stratégie et action en faveur de la préservation du foncier agricole ».

Dans le cadre de sa compétence en matière de développement économique, les élus de la communauté d'Agglomération ont souhaité faire de l'Agriculture, de la Pêche et de l'Agroalimentaire, un domaine d'intervention privilégié par le biais de la définition et de la mise en œuvre d'une politique publique volontaire et ambitieuse à l'échelle de l'ensemble du Pays Basque.

La mise en œuvre de cette politique à la communauté d'Agglomération Pays Basque doit être l'occasion de consolider la gouvernance agricole sur le territoire et de créer les conditions à l'exercice de la compétence au Pays Basque, sur l'ensemble des enjeux, en mettant autour de la table les acteurs institutionnels et syndicaux.

La communauté d'Agglomération Pays Basque souhaite inscrire son action dans une dynamique de maintien et de développement du tissu agricole et agroalimentaire.

Les enjeux prioritaires concerneront :

- l'amélioration du revenu agricole, et en particulier par la transformation agroalimentaire,
- la transmission et l'installation,
- la préservation des biens communs que sont le foncier et l'eau,
- l'agriculture dans son territoire.

Ces enjeux sont couverts par des compétences communautaires de diverses natures, obligatoires (économie et aménagement), facultatives (contribution à la transition écologique et énergétique, grand cycle de l'eau pour les actions de prévention de la qualité de l'eau).

La préservation du foncier agricole apparaît comme un des sujets prioritaires de l'intervention communautaire en matière agricole.

En effet, les surfaces agricoles entre 2000 et 2010 ont régressé de près de 10% au Pays Basque, soit l'équivalent de 12 785 ha, avec une perte particulièrement importante en bordure du littoral, en grande partie par artificialisation. De plus, en 2015 par exemple, 30 % des ventes (458 ha) sur le foncier rural ont été concédés à des non agriculteurs, pour des usages de loisirs notamment.

Dans ce contexte, l'objectif principal de l'action communautaire consiste prioritairement à préserver l'espace agricole comme un bien commun, puis comme support indispensable de l'activité agricole.

Il s'agit ainsi de chercher, expérimenter, voire mettre en œuvre toutes les voies pour parvenir à une « sanctuarisation » du foncier agricole productif.

Cette compétence doit s'inscrire en complément de la compétence communautaire obligatoire « Développement économique » et doit être recentrée sur l'enjeu prioritaire du foncier agricole.

Cette action communautaire se compose de trois volets :

I. L'animation d'une gouvernance Pays Basque pour une stratégie foncière agricole.

La communauté d'Agglomération Pays Basque se propose d'animer une gouvernance Pays Basque pour élaborer une stratégie foncière agricole comme base des autres interventions ou actions à mener. Cette nouvelle gouvernance vise à renforcer le partenariat et la mise en cohérence de toutes les parties prenantes (collectivités publiques, représentations agricoles, acteurs du foncier agricole), au service d'un projet collectif de territoire qui conciliera développement (habitat, zones d'activités, ...) et maintien de foncier à usage agricole.

Cette dynamique prendra en compte le travail engagé de constitution d'une gouvernance alimentaire du Pays Basque pour un projet alimentaire de territoire.

A l'appui de cette animation, il est également précisé que le territoire et l'ensemble de ses acteurs manquent aujourd'hui de données, ouvertes et à échanger, dans l'objectif de partager un diagnostic complet en matière de foncier agricole, et en mesure d'alimenter une stratégie commune.

Pour la communauté d'Agglomération, les attendus, « en aval » d'une stratégie foncière agricole, sont multiples :

- Assurer la disponibilité et la vocation agricole de surfaces d'intérêt pour l'activité agricole ;
- Permettre et conforter l'activité agricole par l'expérimentation et l'installation sur les terrains ainsi préservés ;
- Limiter les phénomènes de spéculation par la régulation du marché du foncier agricole ;
- Maintenir un espace agricole et un territoire habités et entretenus ;
- S'impliquer fortement dans la nécessaire mutation énergétique et écologique du territoire.

La maîtrise collective et publique de ce foncier agricole peut en effet permettre :

- soit à des exploitants hors cadre familial de s'installer dans des conditions économiques plus accessibles ;
- soit de mettre à disposition de porteurs de projet un outil en phase de test ;
- soit de mettre à disposition un support pour la mise en œuvre d'expérimentations.

Cette action est en lien avec le dispositif innovant de la CAPB appelé ETXALTE LAB.

2. La préfiguration des outils.

Sur la base de l'analyse des causes des résultats insuffisants de transmission actuels, le premier objectif de cette préfiguration sera de trouver collectivement les mécanismes pertinents pour un système avec une valeur ajoutée significative et profitable au territoire.

Cette préfiguration associera l'ensemble des acteurs concernés (SAFER, EPFL, organisations agricoles, ...) dont les initiatives sont déjà présentes sur le terrain, soit par les outils professionnels et institutionnels ad hoc (SAFER, EPFL) soit par l'initiative citoyenne et paysanne (LURZAINDIA).

De ce constat collectif devra découler le dispositif pertinent pour une action efficace.

Il permettra à minima un maintien des espaces de production agricole actuels. Il pourra aussi assurer une fonction de régulation pour aller au-devant de toute action de spéculation foncière.

Il conviendra d'envisager la création d'un stock foncier agricole public qui pourra servir de socle à cette politique efficace de soutien à l'expérimentation et à l'installation.

3. La participation aux outils.

La communauté d'Agglomération Pays Basque pourra participer financièrement aux outils, une fois la préfiguration achevée. Cette participation pourra être partenariale : collectivités, CDC

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L5211-17 et L5216-5 ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le maire et en avoir délibéré, invité à se prononcer, le conseil municipal :

- **DECIDE** d'émettre un avis favorable à la prise de compétence facultative « Gouvernance, stratégie et action en faveur de la préservation du foncier agricole » par la communauté d'Agglomération Pays Basque.

ADOPTE A L'UNANIMITE

4) PRISE DE COMPETENCE FACULTATIVE « PROMOTION ET SOUTIEN D'UNE ALIMENTATION Saine ET DURABLE POUR TOUS » PAR LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION PAYS BASQUE (DELIBERATION N° 2/2019)

Par délibération du 15 décembre 2018, le conseil communautaire de la communauté d'Agglomération Pays Basque s'est prononcé favorablement sur la prise de compétence « Promotion et soutien d'une alimentation saine et durable pour tous ».

De 2015 à 2016, le Pays Basque, sous l'égide du Conseil des élus, a initié des premiers travaux sur l'alimentation. Le territoire a ainsi expérimenté l'élaboration d'une politique alimentaire territorialisée dans le cadre d'un chantier régional soutenu par la DRAAF, la DREAL et l'ARS. Cette expérimentation a consisté d'une part à préfigurer un Conseil local en gouvernance alimentaire et d'autre part, à élaborer des premières pistes d'action.

La communauté d'Agglomération Pays Basque a affiché, dès sa création, sa volonté de travailler la question d'une alimentation saine, locale et de qualité pour toutes et tous. Elle a repris à son compte les travaux du Conseil des élus et identifié des moyens dédiés à ce sujet.

Sur la base de la dynamique initiée pendant plusieurs années autour de la gouvernance alimentaire, elle a décidé de s'engager dans l'élaboration d'un Projet Alimentaire de Territoire (PAT) tel que prévu par la loi d'Avenir pour l'Agriculture, l'Alimentation et la Forêt du 13 octobre 2014.

Le Projet Alimentaire de Territoire constitue une réelle opportunité pour la communauté d'Agglomération Pays Basque de définir une politique alimentaire en cohérence avec les nouvelles pratiques et attentes de consommation, qui privilégient de plus en plus, un approvisionnement local, respectueux de l'environnement et soucieux du revenu des producteurs. L'Agglomération vise notamment au travers du PAT à :

- Améliorer les pratiques agricoles (limitation des apports chimiques, réduction des consommations énergétiques) ;
- Rapprocher producteurs et consommateurs au travers du développement des circuits courts et de proximité et au renforcement de l'approvisionnement local en produits locaux ;
- Permettre aux agriculteurs de vivre pleinement de leur métier ;
- Améliorer la santé et le bien-être via la lutte contre la précarité alimentaire et l'accès à une alimentation saine, locale, équilibrée et de qualité pour tous ;
- Viser la souveraineté alimentaire du territoire ;
- Accompagner au changement et à la prise de conscience des enjeux liés à la relocalisation de l'agriculture par l'exemplarité de la collectivité (restauration scolaire) ;
- Lutter contre le gaspillage alimentaire.

Cette démarche couplée aux objectifs de sa politique agricole doit amener la communauté d'Agglomération Pays Basque à se questionner sur le modèle agricole et alimentaire répondant aux attentes des consommateurs et des agriculteurs et à accompagner la mise en place d'une nouvelle gouvernance alimentaire à l'échelle du Pays Basque.

En parallèle de cette action stratégique, sur le plan opérationnel, la communauté d'Agglomération privilégiera dans un premier temps des actions afin de travailler son exemplarité, de développer de meilleures pratiques dans la restauration collective et de sensibiliser (notamment les plus jeunes) au mieux/bien manger.

Il s'agit aujourd'hui pour la communauté d'Agglomération Pays Basque d'inscrire dans ses compétences sa volonté de promouvoir et soutenir une alimentation saine et durable pour tous.

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L5211-17 et L5216-5 ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **DECIDE** d'émettre un avis favorable à la prise de compétence facultative « Promotion et soutien d'une alimentation saine et durable pour tous » par la communauté d'Agglomération Pays Basque, via :
 - La définition et la mise en œuvre du Projet Alimentaire de Territoire,
 - L'animation d'une gouvernance avec tous les acteurs du territoire, dont le conseil local de l'alimentation,
 - L'accompagnement des communes dans la mise en œuvre de leur politique de restauration collective,
 - La sensibilisation du grand public au mieux/bien manger.

ADOpte A L'UNANIMITE

5) PRISE DE COMPETENCE FACULTATIVE «STRATEGIE, ACTIONS ET ANIMATION PARTENARIALE DE PROJETS EN FAVEUR DU DEVELOPPEMENT DURABLE DE LA MONTAGNE BASQUE» PAR LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION PAYS BASQUE (DELIBERATION N° 3/2019)

Par délibération du 15 décembre 2018, le conseil communautaire de la communauté d'Agglomération Pays Basque s'est prononcé favorablement sur la prise de compétence « Stratégie, actions et animation partenariale de projets en faveur du développement durable de la montagne basque ».

La montagne basque lie l'intérieur des terres à l'océan mais aussi le Pays Basque nord aux territoires transfrontaliers de la Navarre et du Guipúzcoa, contribuant ainsi au développement durable d'un périmètre d'intérêt régional.

Véritable territoire d'échanges et de liens du Pays Basque, elle est caractérisée par le développement d'activités multiples interdépendantes qui ne peuvent être envisagées de manière isolée. L'agropastoralisme transhumant et l'exploitation sylvicole façonnent ses paysages et son identité culturelle dont la gestion collective, la solidarité, la langue basque, le chant, la mythologie, l'archéologie, le patrimoine bâti en sont quelques marqueurs. Ecrin de ressources naturelles (eau, biodiversité exceptionnelle), la montagne est donc support d'activités économiques qui s'appuient sur ces richesses : de la production agricole de qualité et labellisée, gage d'une alimentation durable et saine, au développement d'activités de loisirs de pleine nature, respectueuse de l'environnement et des hommes.

La montagne subit cependant des bouleversements sociodémographiques qui mettent à mal son devenir et par là même l'équilibre et l'attractivité territoriale du Pays Basque (activité économique, alimentation, santé, loisirs, environnement et paysages).

Elle est par ailleurs touchée de plein fouet par les changements climatiques (neige, épisodes pluvieux intenses) qui dégradent ses infrastructures et ses réseaux (voirie, adduction d'eau, petit bâti pastoral...).

Forte des travaux du Conseil de Développement du Pays Basque (2003), de la Charte de Développement Durable de la Montagne Basque (2007) et du Projet Montagne Basque 2014-2020, la communauté d'Agglomération Pays Basque a choisi de se saisir de la question de la montagne. Au regard de ses enjeux transversaux, une politique spécifique est nécessaire pour relever les défis d'une montagne habitée et vivante.

Cette politique se structure :

- en partenariat avec les gestionnaires d'espaces montagnards que sont les communes mais aussi des acteurs tels que les Commissions Syndicales, les Associations Foncières Pastorales...
- par la concertation publique/privée favorisant l'émergence et l'accompagnement des projets locaux développés via le programme Européen Leader montagne basque et dans le cadre du portage partenarial d'outils spécifiques tel que le Parc Naturel Régional.

Il s'agit aujourd'hui pour la communauté d'Agglomération Pays Basque d'inscrire dans ses compétences sa volonté de développer durablement son territoire de montagne dans une logique d'animation partenariale et de coordination transversale en :

- proposant le cadre stratégique porteur d'une ambition de développement durable du bien commun qu'est la montagne ;
- identifiant les priorités de la Communauté d'Agglomération Pays Basque en matière d'actions « montagne » en lien avec ses politiques publiques thématiques et territoriales ;
- favorisant la connaissance du territoire de montagne, de ses acteurs et de ses activités, savoir-faire, valeurs ;
- alimentant les politiques publiques des caractéristiques, enjeux et cadres réglementaires spécifiques des territoires de montagne ;
- accompagnant l'émergence des projets locaux qui participent aux objectifs stratégiques des politiques publiques et à leur redéfinition ;
- impulsant, développant et accompagnant des projets multithématiques, transversaux, concertés et partenariaux qui permettront au territoire de montagne et donc au Pays Basque de rayonner à l'échelle nationale et européenne.

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L5211-17 et L5216-5 ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **DECIDE** d'émettre un avis favorable à la prise de compétence facultative « Stratégie, actions et animation partenariale de projets en faveur du développement durable de la montagne basque » par la communauté d'Agglomération Pays Basque, via :
 - l'élaboration et l'animation d'une stratégie territoriale transversale dédiée à la montagne et déclinée en actions opérationnelles ;
 - l'animation de l'ensemble des acteurs publics et privés de la montagne pour l'émergence et l'accompagnement de projets locaux durables s'inscrivant dans les politiques et compétences de la communauté d'Agglomération Pays Basque ;
 - le portage et/ou co-portage partenarial de démarches et projets transversaux et multithématiques pour le territoire de montagne tels que le programme Leader, le Guide des bonnes pratiques de la montagne, l'animation de schémas de massifs [« Gure Mendia », Baïgura],..., les outils et réflexions de développement durable tels que le Parc Naturel Régional;
 - le développement de partenariats et la participation à des réseaux et projets montagne nationaux, transfrontaliers et internationaux.

ADOPTE A L'UNANIMITE

6) PRISE DE COMPETENCE FACULTATIVE « EAUX PLUVIALES URBAINES » PAR LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION PAYS BASQUE (DELIBERATION N° 4/2019)

Le 4 novembre 2017, le conseil communautaire de la communauté d'Agglomération a délibéré quant à l'exercice de la compétence assainissement sur l'ensemble de son territoire, faisant état, de manière explicite, de sa volonté de mettre en œuvre une politique cohérente et intégrée du cycle de l'eau.

Dans cette optique, et conformément à l'état du droit au moment du vote, était incluse dans la compétence assainissement la gestion des eaux pluviales urbaines, à savoir « la collecte, le transport, le stockage et le traitement des eaux pluviales des aires urbaines » selon la définition portée à l'article L2226-1 du code général des collectivités territoriales.

Le 3 août 2018, a été adoptée la loi n° 2018-702 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes.

Cette loi a été suivie d'une instruction ministérielle en date du 28 août 2018 visant à expliciter les évolutions introduites par la loi susvisée. Concernant le service public administratif de gestion des eaux pluviales urbaines, il est notamment précisé :

- la loi introduit une nouvelle compétence distincte pour les communautés d'agglomération devant être exercée à titre obligatoire à compter du 1^{er} janvier 2020 ;
- à compter de la publication de la loi, et jusqu'au 1^{er} janvier 2020, la gestion des eaux pluviales urbaines au sens de l'article L 2226-1 du code général des collectivités territoriales est considérée comme une compétence facultative des communautés d'agglomération.

Dès lors, la communauté d'Agglomération Pays Basque a été amenée à délibérer de nouveau, le 15 décembre 2018, afin de se doter de la compétence facultative « eaux pluviales urbaines ».

Eu égard à l'exercice antérieur de cette compétence sur une partie du territoire, à savoir les pôles territoriaux Sud Pays Basque et Côte Basque-Adour, qui revêtent en la matière des enjeux considérables liés à la densité urbaine, à l'imperméabilisation des sols, à la nature des réseaux et des ouvrages (réseaux unitaires en centre ancien), à l'impact sur la qualité des eaux de baignade, la communauté d'Agglomération exercera de manière pleine et entière la gestion des eaux pluviales urbaines sur cette partie du territoire (secteur 1 Sud Pays Basque : Ahetze, Ainhoa, Arbonne, Ascain, Biriadou, Ciboure, Guéthary, Hendaye, Saint-Jean-de-Luz, Saint-Pée-Sur-Nivelle, Sare, Urrugne et secteur 2 Côte Basque-Adour : Anglet, Bayonne, Biarritz, Boucau, Bidart) soit dans le respect des termes de l'article L2226-1 du code général des collectivités territoriales.

Pour l'ensemble des autres communes, la compétence facultative exercée par la communauté d'Agglomération Pays Basque jusqu'au 1^{er} janvier 2020 comprendra uniquement :

- les études et diagnostics technico-financiers permettant la connaissance du patrimoine et des charges associées ;
- l'assistance technique aux communes pour l'avancement de leurs schémas directeurs et projets d'investissement ;
- la continuité des dossiers pris en charge par la communauté d'Agglomération avant la promulgation de la loi du 3 août 2018.

Vu la loi n° 2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes ;

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L5211-17 et L5216-5 ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **DECIDE** d'émettre un avis favorable à la prise de compétence facultative « Eaux pluviales urbaines » par la communauté d'Agglomération Pays Basque.

ADOpte A L'UNANIMITE

7) PLAGe DE SOCOA : CONVENTION DE SURVEILLANCE DE LA PLAGe DE SOCOA / UNTXIN (DELIBERATION N° 5/2019)

Monsieur le maire informe les membres du conseil municipal qu'il convient, pour l'année 2019, de signer une convention pour le remboursement des frais relatifs au personnel de surveillance de la plage de Socoa/Untxin, entre la Ville de Ciboure et le Syndicat Intercommunal d'Aménagement de la Basse Vallée de l'Untxin et de Voirie de Ciboure et d'Urrugne.

Suite à cet exposé, et après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **APPROUVE** cette convention entre la Ville de Ciboure et le Syndicat Intercommunal d'Aménagement de la Basse Vallée de l'Untxin et de Voirie de Ciboure et d'Urrugne,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention et tout document nécessaire s'y rapportant.

ADOpte A L'UNANIMITE

8) INSPECTION EN MATIERE D'HYGIENE ET DE SECURITE : CONVENTION AVEC LE CDG 64 (DELIBERATION N° 6/2019)

Comme le prévoit le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale, la désignation d'un agent chargé d'assurer une fonction d'inspection dans le domaine de l'hygiène et de la sécurité au travail (ACFI) est obligatoire dans toute collectivité.

Cette fonction d'inspection consiste à :

- Vérifier les conditions d'application de la réglementation,
- Proposer toute mesure de nature à améliorer l'hygiène et la sécurité du travail et la prévention des risques professionnels.

Il est possible de confier cette fonction, par convention, au Centre de Gestion. Les conditions et modalités d'intervention sont fixées dans la convention d'inspection.

Suite à cet exposé, et après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **AUTORISE** Monsieur le maire à confier au Centre de Gestion de la fonction publique territoriale des Pyrénées Atlantiques la fonction d'inspection en matière d'hygiène et de sécurité prévue par le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié et à signer la convention correspondante.

ADOpte A L'UNANIMITE

II/ Affaires Financières

1) COMPTE DE GESTION 2018 DU BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE DE CIBOURE (DELIBERATION N° 7/2019)

Après s'être fait présenter le Budget Primitif de l'exercice 2018 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le Compte de Gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2017, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

- 1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2018 au 31 décembre 2018, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
- 2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2018 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;
- 3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Suite à l'avis de la commission des Finances et du Personnel Communal du 26 février 2019, et après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **DECLARE** que le Compte de Gestion dressé, pour l'exercice 2018 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

ADOpte A L'UNANIMITE

2) COMPTE ADMINISTRATIF 2018 DU BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE DE CIBOURE (DELIBERATION N° 8/2019)

L'an deux mille dix-neuf, le mardi 5 mars à 18 heures 30, le conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Madame DUBARBIER-GOROSTIDI Isabelle délibérant sur le Compte Administratif de l'exercice 2018 dressé par Monsieur le maire, après s'être fait présenter le Budget Primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré :

1° lui donne acte de la présentation faite du Compte Administratif, lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents
Résultats reportés		315 784,64	404 967,11		404 967,11	315 784,64
Opérations de l'exercice	7 975 296,35	8 894 280,57	3 269 304,66	3 708 732,05	11 244 601,01	12 603 012,62
Totaux	7 975 296,35	9 210 065,21	3 674 271,17	3 708 732,05	11 649 658,12	12 918 797,26
Résultats de clôture		1 234 768.86		34 460,28		1 269 229,14

Restes à réaliser			794 385,85	138 753,76	794 385,85	138 753,76
Totaux Cumulés	7 975 296,35	9 210 065,21	4 468 657,62	3 847 485,8	12 443 593,97	13 057 551,02
Résultats définitifs		1 234 768,86	621 171,81			613 597,05

2° Constate, aussi bien les identités de valeurs avec les indications du Compte de Gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

4° Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Suite à l'avis de la commission des Finances et du Personnel Communal du 26 février 2019, et après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **ADOPTE** le Compte Administratif de l'exercice 2018,
- **ARRÊTE** les résultats tels que résumés ci-dessus.

ADOPTE A LA MAJORITE

3) BILAN DE LA POLITIQUE FONCIERE POUR L'ANNEE 2018 (DELIBERATION N° 9/2019)

L'article 11 de la loi n° 95-127 du 08 février 1995 concernant les opérations immobilières réalisées par les collectivités territoriales prévoit que les assemblées délibérantes doivent débattre au moins une fois par an sur le bilan de la politique foncière menée par la collectivité.

Vous trouverez ci-après le détail des opérations réalisées en 2018 :

➤ ZAD de l'ENCAN :

- Convention portage foncier : acquisition du lot 4 de la copropriété ELISSALT Bât A - Capital Stocké 188 300,25 € portant le capital de la copropriété à 539 281,09 € [délibération du 26 décembre 2018],
- Convention portage foncier : acquisition d'un bien immeuble, situé 28 rue François TURNACO à Ciboure, cadastré section AL 658, 365,367 et 368 d'une superficie de 174 m² – Capital stocké 284 469,13 €. [délibération du 26 décembre 2018].

➤ Cessions :

- Cession à l'Office 64 de l'Habitat l'assiette de terrain nécessaire à la construction à la création d'environ 90 logements locatifs sociaux (Programme dit HARROBIA) [délibération du 11 avril 2018]
- Cession de la propriété « Ithurri Baïta » (Parcelles AI 71 et 72) au prix de 2 millions d'euros [délibération du 26 décembre 2018].

Le conseil municipal :

- **PREND ACTE** de ce bilan.

4) A.D.I.P.G.N. : ASSOCIATION DECOUVERTE, INITIATION ET PERFECTIONNEMENT AU GOLF DE LA NIVELLE (DELIBERATION N° 10/2019)

Monsieur le maire rappelle aux membres du conseil municipal que l'association A.D.I.P.G.N. (Association Découverte, Initiation et Perfectionnement au Golf de la Nivelles) s'est engagée à assurer sur les installations de la Nivelles le fonctionnement de l'école de golf au bénéfice de 2 enfants de la commune âgés de 8 à 15 ans pour l'année scolaire 2018-2019.

L'association assure, à ses frais, la rémunération des moniteurs, l'acquisition et l'entretien du matériel.

En contrepartie, Monsieur le maire propose de verser à l'association la somme de 100 € à raison de 50,00 € par enfant suivant ces cours.

Monsieur le maire précise que les crédits correspondants sont prévus au budget de la commune à l'article 658.

Suite à l'avis de la commission des Finances et du Personnel Communal du 26 février 2019, et après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **AUTORISE** Monsieur le maire à régler la participation au titre de l'année scolaire 2018/2019 telle qu'explicitée ci-dessus, les crédits nécessaires étant inscrits au budget à l'article 658.

ADOPTE A L'UNANIMITE

5) DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES (DELIBERATION N° 11/2019)

L'article 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales rend obligatoire le débat sur les orientations générales du budget dans les communes de 3 500 habitants et plus.

Le débat sur les orientations budgétaires 2019 se déroule sur la base des documents annexés au présent rapport.

Il est pris acte du débat d'orientations budgétaires par une délibération spécifique de l'assemblée délibérante, comme en disposent les articles L.2312-1, L.3312-1 et L.4312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales. Cette délibération, doit faire l'objet d'un vote de l'assemblée délibérante.

Ainsi, par son vote, l'assemblée délibérante prend non seulement acte de la tenue du débat d'orientations budgétaires mais également de l'existence du rapport sur la base duquel se tient le DOB. La délibération précisera que son objet est le vote du DOB sur la base d'un rapport et fait apparaître la répartition des voix sur le vote.

Le conseil municipal :

- **PREND ACTE** qu'un débat a eu lieu sur la base du rapport annexé.

ADOPTE A LA MAJORITE

III/ Personnel communal

1) RECRUTEMENT DU PERSONNEL SAISONNIER POUR L'ANNEE 2019 (DELIBERATION N° 12/2019)

La saison estivale, avec l'afflux de la population touristique, entraîne une sollicitation plus importante des services municipaux. Il convient donc de renforcer les effectifs de la commune pour faire face à ce surcroît d'activité.

Environ 50 postes seront proposés pour un emploi saisonnier d'une durée moyenne d'un mois (essentiellement lycéens et étudiants en juillet/août et quelques demandeurs d'emploi sur la période plus large de juin à septembre), dans les services suivants :

- Handiplage,
- Centre technique (nettoyage des plages et propreté de la ville),
- Service de police municipale (stationnement payant, surveillance du parking de Socoa et surveillance de voirie, circulation et stationnement de la zone portuaire Larraldenia,
- Bibliothèque,
- Pôle Jeunesse (entretien des locaux et restauration à l'accueil de loisirs sans hébergement).

Ces personnels seront rémunérés par référence au 1^{er} échelon du 1^{er} grade de la fonction publique territoriale, soit l'indice brut 348.

- Pôle Jeunesse (accueil de loisirs sans hébergement et Club Donibane).

Ces personnels seront rémunérés sous la rémunération du contrat d'engagement éducatif tel que défini par délibération du 24 février 2016.

Suite à cet exposé et après avis de la commission des Finances et du Personnel Communal du 26 février 2019, le conseil municipal :

- **APPROUVE** les recrutements saisonniers aux conditions exposées ci-dessus au sein de services municipaux,
- **AUTORISE** monsieur le maire ou son représentant à signer les contrats correspondants,
- **PRECISE** que les crédits sont inscrits au budget.

ADOpte A L'UNANIMITE

2) CREATION D'UN EMPLOI DE BRIGADIER-CHEF PRINCIPAL (DELIBERATION N° 13/2019)

Monsieur le maire rappelle que lors de sa séance du 13 juin 2018, le conseil municipal a décidé la création d'un emploi d'agent de police municipale à temps complet à compter du 1^{er} septembre 2018.

A l'issue de la procédure de recrutement, un agent, titulaire de la fonction publique, détenant le grade de brigadier-chef principal a été retenu pour occuper la fonction, par voie de mutation, à compter du 1^{er} mai 2019.

Il vous est donc proposé de supprimer l'emploi d'agent de police municipale et de créer un emploi de brigadier-chef principal.

Suite à cet exposé et après avis de la commission des Finances et du Personnel Communal du 26 février 2019, le conseil municipal :

- **DECIDE** la suppression de l'emploi d'agent de police municipale,

- **DECIDE** la création d'un emploi de brigadier-chef principal, à temps complet, à compter du 1^{er} mai 2019,
- **MODIFIE** le tableau des effectifs en conséquence,
- **PRECISE** que les crédits sont inscrits au budget de l'exercice.

ADOPTE A L'UNANIMITE

3) CREATION DE DEUX EMPLOIS D'ADJOINT TECHNIQUE (DELIBERATION N° 14/2019)

Afin de pallier au départ à la retraite d'un agent chargé de la propreté de la ville et d'une réorganisation des services, monsieur le maire propose aux membres du conseil municipal le recrutement de deux adjoints techniques, à temps complet, à compter du 1^{er} avril 2019.

Suite à cet exposé et après avis de la commission des Finances et du Personnel Communal du 26 février 2019, le conseil municipal :

- **DECIDE** la création de deux emplois d'adjoint technique, à temps complet, à compter du 1^{er} avril 2019,
- **MODIFIE** le tableau des effectifs en conséquence,
- **PRECISE** que les crédits sont inscrits au budget de l'exercice.

ADOPTE A L'UNANIMITE

4) CREATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT POUR FAIRE FACE A UN BESOIN LIE A UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE (DELIBERATION N° 15/2019)

En raison de la charge de travail liée à la gestion administrative et statutaire du personnel, de la gestion de la paie et de la mise en place du nouveau logiciel RH, monsieur le maire informe qu'il est nécessaire d'apporter au service des ressources humaines un renfort temporaire afin de répondre à ce surcroît d'activité.

Monsieur le maire propose le recrutement d'un agent contractuel dans le grade d'attaché territorial pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période de 5 mois allant du 1^{er} janvier 2019 au 31 mai 2019. Cet agent assurera la fonction de chargé de missions ressources humaines. Il devra justifier de formation et expérience dans le domaine des ressources humaines. La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 679.

Suite à cet exposé et après avis de la commission des Finances et du Personnel Communal du 26 février 2019, le conseil municipal :

- **DECIDE** le recrutement d'un agent contractuel dans le grade d'attaché territorial, à compter du 1^{er} janvier 2019 pour une durée de 5 mois, relevant de la catégorie hiérarchique A, pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période de 5 mois allant du 1^{er} janvier 2019 au 31 mai 2019,
- **AUTORISE** monsieur le maire ou son représentant à signer le contrat correspondant,
- **PRECISE** que les crédits sont inscrits au budget.

ADOPTE A L'UNANIMITE

IV/ Questions diverses

1) SOUTIEN A LA RESOLUTION DU 101EME CONGRES DE L'ASSOCIATION DES MAIRES DE FRANCE (DELIBERATION N° 16/2019)

Vu que le Congrès de l'association des Maires de France et des présidents d'intercommunalité qui s'achève, a, une nouvelle fois, démontré la force et l'unité de l'AMF.

Vu que les communes de France ont subi, durant cette dernière année, une série de contraintes qui remet en cause la libre administration de nos collectivités locales.

Vu qu'au regard du sentiment d'abandon ressenti par certains de nos concitoyens, l'AMF affirme sa mobilisation sur les enjeux propres à la ruralité, notamment sur l'égal accès de tous aux services publics de proximité.

Vu qu'il est légitime de s'inquiéter particulièrement des projets en cours ou à venir des réorganisations des services déconcentrés de l'État, qui vont amplifier le recul de la présence des services publics sur les territoires.

Considérant que l'AMF demande la mise en œuvre immédiate d'un moratoire sur la fermeture des services publics de l'État.

Considérant que :

- Les collectivités locales ne portent pas la responsabilité des déficits de l'État ; qu'elles ont toutes des budgets en équilibre et financent près de 70% des investissements publics du pays ;
- Les dotations de l'État sont la légitime contrepartie d'impôts locaux supprimés ou de transferts de charges, opérés par la loi, et qu'elles sont donc un dû et non une faveur ;
- Les communes et intercommunalités ont pris plus que leur part dans le rétablissement des comptes publics, comme le démontre la Cour des Comptes. Leur imposer de nouveaux efforts est contestable, et devrait, en tout cas, être limité à leur part dans la dette publique de la France, soit 4,5% pour le bloc communal ;
- La suppression de la taxe d'habitation – sans révision des valeurs locatives – remet gravement en cause l'autonomie fiscale des communes, fige et amplifie les inégalités entre populations et territoires.
Elle ne permettra plus de maintenir au même niveau les services apportés à la population. En outre, la réforme fiscale devra être discutée avec les trois catégories de collectivités locales et non pas les uns contre les autres ;
- L'encadrement des dépenses de fonctionnement des collectivités locales tel que décidé est intenable et porte gravement atteinte à leur autonomie de gestion ;
- La loi NOTRe doit être corrigée en ce qui concerne son volet intercommunal, les dispositions relatives à l'eau et l'assainissement, et au « Grand Paris » ;
- La modification envisagée de la dotation d'intercommunalité, si elle est nécessaire ne peut cependant continuer à favoriser les certaines métropoles au détriment des autres structures intercommunales ;
- La gouvernance de la nouvelle agence de cohésion des territoires doit confier une place majoritaire aux élus du bloc communal, qui sont les premiers concernés. L'agence doit être dotée de fonds propres pour pouvoir remplir son rôle auprès des collectivités dont les moyens sont aujourd'hui contraints.
- Les moyens dévolus aux agences de l'eau doivent être maintenus. Toute ponction qui détourne les redevances des usagers de leurs objectifs initiaux doit cesser ;
- L'implication des maires dans la mise en œuvre d'une police de sécurité du quotidien, dans une gouvernance locale de sécurité partagée, doit se faire dans la limite des compétences respectives, sans transfert de charges et dans le respect du principe de libre administration qui s'applique également en matière de sécurité ;
- Les propositions de l'AMF pour soutenir la dynamique volontaire de création de communes nouvelles doivent être prises en compte

- Les démarches initiées par nos territoires en faveur de la transition écologique et énergétique, pour faire face aux dérèglements climatiques, doivent être reconnues et accompagnées
- Les moyens dédiés au sport et à la culture pour tous doivent être maintenus dans le cadre d'une gouvernance partagée ;
- Les conditions d'exercice des mandats locaux doivent être améliorées pour permettre l'accès de tous aux fonctions électives, en facilitant la conciliation avec l'activité professionnelle ;
- La parité des fonctions électives doit être recherchée à tous les niveaux, y compris au sein de tous les exécutifs communaux et intercommunaux ;
- La création récente de la coordination des employeurs territoriaux doit être prise en compte et que le statut de la fonction publique soit comme la pierre angulaire de nos administrations territoriales ;
- La place des communes dans les politiques européennes doit être défendue quelle que soit leur taille par la France dans le cadre du nouveau cadre financier pluriannuel de l'Union.

Considérant que nous demandons la reconnaissance par le gouvernement de trois principes simples mais fondamentaux :

- 1) Le respect effectif du principe constitutionnel de libre administration des collectivités territoriales ;
- 2) L'acceptation du principe : « qui décide paie, qui paie décide » ;
- 3) La cessation de tout dénigrement et toute stigmatisation des maires et de l'ensemble des élus locaux.

Considérant que L'Association des maires de France et des présidents d'intercommunalité a, lors de son dernier congrès, proposé sept sujets qui doivent être au cœur d'une véritable négociation avec le gouvernement :

- 1) L'inscription de la place particulière de la commune et de sa clause générale de compétence dans la Constitution. Il s'agit de donner plus de libertés, de capacités d'initiative et de souplesse aux collectivités, en particulier s'agissant de la répartition des compétences du bloc communal. Rien ne remplacera le cadre de solidarité et de proximité des communes et leurs mairies. Cela doit également permettre de consacrer l'engagement présidentiel de garantir l'autonomie financière et fiscale des communes et de leurs groupements ;
- 2) La compensation intégrale et dans la durée de la taxe d'habitation sur les résidences principales par un dégrèvement général qui tienne compte de l'évolution annuelle des bases ;
- 3) L'ajustement de la contribution du bloc communal à la réduction de la dette publique, au prorata de sa part dans l'endettement ;
- 4) L'acceptation d'une révision du plafonnement à 1,2% des dépenses de fonctionnement, alors que ce seuil est rendu obsolète par des prévisions d'inflation largement supérieures ;
- 5) Le retour à une conception non « léonine » et donc véritablement partenariale des contrats établis entre l'État et les collectivités territoriales ;
- 6) Le réexamen de la baisse des moyens dans les domaines essentiels de la vie des territoires que sont notamment le logement social, les contrats aidés et la politique de l'eau ;
- 7) Le rétablissement du caractère optionnel de tout transfert de compétence – et en particulier de la compétence « eau et assainissement » – qui doit s'accompagner, de manière générale, de l'arrêt de tout nouveau transfert obligatoire.

Ceci étant exposé,

Considérant que le conseil municipal de Ciboure est appelé à se prononcer comme l'ensemble des communes et intercommunalités de France sur son soutien à cette résolution adoptée lors du congrès de 2018,

Il est proposé au conseil municipal de Ciboure de soutenir cette résolution et l'AMF dans ses discussions avec le Gouvernement.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **SOUTIENT** la résolution finale qui reprend l'intégralité des points de négociation avec le gouvernement

ADOpte A LA MAJORITE

Séance levée à 22 h 32

Le Maire,
Guy POULOU

